Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Jeunesse, Sports et Vie associative

Lons-le-Saunier, le 16 juin 2020

Note explicative sur la labellisation des « colos apprenantes »

Depuis mars 2020, les périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Le dispositif « Colos apprenantes » permet aux organisateurs de séjours de vacances d'obtenir une labellisation de l'Etat pour des séjours répondant à un cahier des charges particulier. L'objectif du label est de créer un cadre de confiance pour les familles les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Les collectivités peuvent organiser directement un séjour labellisé sur lequel elles inscrivent les mineurs prioritaires qu'elles auront identifiés. Pour les collectivités ou organismes qui ne disposent pas de centres de vacances ou d'un partenariat existant avec un opérateur, l'Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d'offres de séjours labellisés.

Le montant de l'aide de l'Etat peut atteindre 80% du coût du séjour (plafonné à 400 euros par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20% minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles). Pour les associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%.

Nota bene : les familles qui inscrivent directement les enfants dans les séjours sans passer par les collectivités conventionnées ne peuvent pas bénéficier de l'aide forfaitaire « colos apprenantes ». Elles peuvent bénéficier des aides de droit commun au départ en vacances.

Conditions des séjours :

- Séjours déclarés en séjours de vacances
- Durée de 5 jours au moins
- Public 3-17 ans
- Mixité des publics filles-garçons
- Activités et sorties diversifiées (par exemple : développement durable, arts et culture, activités physiques et sportives, science, innovation, numérique, découvertes des langues étrangères…)

La labellisation repose sur les éléments suivants :

- Respect des consignes sanitaires
- Prix du séjour permettant la gratuité – ou participation symbolique – aux familles aidées au titre du dispositif colos apprenantes
- Présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite scolaire pendant les séjours
- Qualité de l'encadrement
- Qualité et équilibre, variété des sorties et activités proposées
- Liens et partenariats avec les acteurs locaux
- Information et participation des familles

8, rue de la Préfecture - BP 10634 - 39021 LONS-le-SAUNIER Cedex
☎ 03 63 55 83 00 🖷 03 63 55 83 99 – Adresse mail : ddcspp@jura.gouv.fr
La DDCSPP du Jura reçoit le public sur rendez-vous
Présentation d'une pièce d'identité à l'accueil de la Préfecture

Publics prioritaires :

- Enfants et jeunes domiciliés en quartiers politique de la Ville ou zones rurales isolées ;
- Enfants et jeunes en situation de handicap ;
- Enfants et jeunes décrocheurs ;
- Enfants et jeunes issus de familles monoparentales ou en situation socio-économique précaire ;
- Enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Inscription sur la plate-forme : https://openagenda.com/colosapprenantes

Pour les séjours se déroulant en juillet ou août , date limite de dépôt 28 juin 2020.
Pour les séjours du mois d'août, possibilité de dépôt jusqu'au 14 juillet 2020.

La DDCSPP du Jura procèdera à la labellisation des séjours sur cette plate-forme.

La direction départementale de la cohésion et de la protection des populations reste à votre disposition pour vous aider dans la démarche de labellisation de séjours colos apprenantes.

Contact :
Guillaume VINCENT, chef du service Jeunesse, Sports et Vie associative
guillaume.vincent@jura.gouv.fr – 03.63.55.83.30

Annelise CAMUSET, référente sur les accueils collectifs de mineurs
annelise.camuset@jura.gouv.fr – 03.63.55.83.33